

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-104 : Marché public de prestations de service _ réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG _ Déclaration de sous-traitance

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et notamment la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC),

Vu la Délibération n°2019-42 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2019, attribuant le marché public de prestations de service pour la réalisation des contrôles réglementaires du SPANC de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, à l'entreprise PAPERI ENVIRONNEMENT, sise 42 rue du Général de Gaulle à Reichstett (67116), pour une durée de un an renouvelable deux fois,

CONSIDERANT que par décision du Président n°2021-12 du 29 janvier 2021, la signature d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise PAPERI ENVIRONNEMENT, valant acceptation du sous-traitant Topo Etudes, sis 10 bis Avenue de la Croix Rouge à Avignon (84000) et agrément de ses conditions de paiement avait été autorisée,

CONSIDERANT que cette sous-traitance prenait fin au 30 juin 2021, la société PAPERI ENVIRONNEMENT propose un nouveau contrat avec la société SOL'ETUDES ASSAINISSEMENT, sise Espace Reva – 2 Allée Josime Martine – 13160 CHATEAURENARD, étant précisé que ce sous-traitant aura pour missions la validation des projets d'ANC, neuf ou réhabilitation, les contrôles sur le terrain et la rédaction des rapports, la société PAPERI conservant la gestion administrative et financière du marché,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte de sous-traitance de l'entreprise PAPERI ENVIRONNEMENT, sise 42 rue du Général de Gaulle à Reichstett (67116), valant acceptation du sous-traitant SOL'ETUDES ASSAINISSEMENT, sis Espace Reva – 2 Allée Josime Martine – 13160 CHATEAURENARD, et agrément de ses conditions de paiement, dans le cadre du marché public de prestations de service portant sur la réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Article 2 : DE PRECISER que les prestations sont rémunérées par application aux quantités réelles des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires, tels que détaillés ci-après :

- Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes : 100.00 euros HT soit 120.00 euros TTC
- Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière : 120.00 euros HT soit 144.00 euros TTC
- Contrôle de conception des installations : 50.00 euros HT soit 60 euros TTC
- Contrôle de la bonne exécution des travaux : 120.00 euros HT soit 144.00 euros TTC

Dont une partie sera réglée directement au sous-traitant sur la base suivante :

- Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes : 70.00 euros HT soit 84 euros TTC
- Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière : 105.00 euros HT soit 126.00 euros TTC
- Contrôle de conception des installations : 45.00 euros HT soit 54.00 euros TTC
- Contrôle de la bonne exécution des travaux : 105.00 euros HT soit 126.00 euros TTC

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 juin 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

